

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

SOUS-AMENDEMENT

N° 1523

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1312 de Mme Bergé

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.